



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 9137

## Texte de la question

M. René André appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les conditions d'attribution de logement de catégorie HLM. En effet, de nombreux candidats locataires se voient refuser ce type de logement pour motif de dépassement de plafonds des ressources. Cette inadaptation législative empêche ainsi des catégories moyennes de population d'accéder à un logement locatif et conduit à laisser de nombreux logements vacants. Concernant les critères d'attribution, citons le cas d'une commission d'attribution qui a été contrainte de refuser l'accès à un logement PLA/HLM à un couple sans enfant dont les ressources cumulées donnaient un revenu imposable de 107 120 francs pour un plafond de 98 270 francs admissible. Le refus a été confirmé pour un dépassement de 9 % pour un couple de salariés au SMIC. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage une révision du plafond de ressources, sur son montant comme sur ses modalités d'application.

## Texte de la réponse

Le parc de logements locatifs sociaux a pour vocation d'accueillir les ménages les plus modestes pour lesquels l'accès à un logement du parc privé s'avère difficile. Les plafonds de ressources exigés pour l'obtention d'un logement locatif social permettent à 57 % des ménages d'accéder à un tel logement. Cette proportion varie certes en fonction des zones géographiques et de la composition familiale : 52 % en Ile-de-France, 56 % dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants en province, 60 % dans toutes les autres communes. Pour cette dernière zone géographique où les plafonds sont les plus bas, il convient d'observer qu'une personne seule peut obtenir un logement locatif social avec un niveau de ressources mensuel de l'ordre de 7 700 francs par mois ; pour un ménage comportant un conjoint actif avec deux enfants, ce plafond est de l'ordre de 15 800 francs par mois de revenus nets et 11 405 francs calculé en revenus imposables. Il est vrai que les plafonds n'ont pas été actualisés de façon régulière. Les plafonds de ressources sont désormais indexés le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (hors tabac) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Ainsi, à compter du 1er janvier 1998, ces plafonds ont été majorés de 1,1 % pour toutes les catégories de ménages et pour l'ensemble des zones géographiques. Le Gouvernement est sensibilisé au problème des plafonds de ressources avec le souci de concilier le droit au logement pour les familles très modestes et la mixité sociale. D'ores et déjà, ce thème a été abordé, dans le sens de l'ouverture, dans l'accord cadre entre l'Etat et l'Union nationale des fédérations des organismes d'habitations à loyer modéré (UNFOHLM) sur le conventionnement signé en décembre dernier. La concertation sera poursuivie sur le sujet, notamment à l'occasion de la rencontre nationale sur le logement que le ministre de l'équipement, des transports et du logement et le secrétaire d'Etat au logement souhaitent organiser dans les prochaines semaines.

## Données clés

**Auteur :** [M. René André](#)

**Circonscription :** Manche (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 9137

**Rubrique** : Logement

**Ministère interrogé** : logement

**Ministère attributaire** : logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 janvier 1998, page 398

**Réponse publiée le** : 4 mai 1998, page 2567